CHAPITRE I. GENERALITES

Art. 1er

§§ 1er à 4 Généralités 1
§ 4bis De la présence physique du médecin prestataire 2 à 6
§ 4ter Des honoraires du médecin maître de stage et médecin stagiaire 7 et 8
§§ 5 à 13 Dispositions générales 8 à 11

CHAPITRE II. CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS

Art. 2

A. Avis 1
B. Consultations au cabinet 1 à 22
C. Visites 22 à 29
D. Psychothérapies 30 et 31
E. Psychiatrie infanto-juvénile 31 à 33
F. Dispositions générales 33 à 34

CHAPITRE III. SOINS COURANTS

SECTION 1. Prestations techniques médicales

Art. 3 § 1er

A. Sont considérées comme prestations courantes qui peuvent être portées en compte par tout médecin : 1 à 6
B. Sont considérées comme prestations courantes qui requièrent la qualification de médecin généraliste agréé : 7 à 9
C. Sont considérées comme prestations courantes qui requièrent la qualification de médecin spécialiste (B) : 10 à 15
§§ 2, 3, 4, 5, 6 et 7 - Règles d'application 15 à 16

SECTION 2. Soins dentaires

Art. 4 §§ 1er, 2, 3; 4 et 5: Qualification 1 et 2

Art. 5

§ 1er Prestations jusqu'au 19e anniversaire 1 à 20
§ 2 Prestations à partir du 19e anniversaire 21 à 38
§ 3 Autres prestations : Orthodontie 38 et 39
§ 4 Supplément d'honoraires pour prestations urgentes 40
§ 5 Prestations à partir du 19e anniversaire Soins dentaires chez les patients atteints du cancer ou avec de l'anodontie et/ou de l'oligodontie 38 à 43

Art. 6
Règles d'application:
§§ 1er à 2ter - Généralités; 1 et 3
§ 3 - Supprimé;
§§ 3bis à 4quater - Extractions et obturations; 3 à 8
§ 5 - Prothèses amovibles partielles et complètes; 9 à 12
§ 5bis - Implants oraux; 13 et 14
§ 5ter - Les règles de remboursement des prestations sous la rubrique "soins dentaires chez les patients atteints de cancer ou avec de l'anodontie et/ou de l'oligodontie 14 à 19
§ 6 - Orthodontie; 20 à 30
§§ 7 à 16 - Supprimés;
§ 17 Radiographies; 30 à 34
17bis 34 et 35
§ 18 35 et 37
§ 18 37 et 38
§ 19 38
§ 20. 39

SECTION 3. Kinésithérapie
Art. 7 § 1er
1° Prestations dispensées aux bénéficiaires non visés par le 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° ou 8 du présent paragraphe. 1 à 7
2° Prestations dispensées aux bénéficiaires visés au § 11 du présent article. 8 à 13
3° Prestations effectuées aux bénéficiaires se trouvant dans une des situations décrites au § 12 du présent article. 14 et 15
4° Prestations effectuées dans le cadre de la kinésithérapie périnatale conformément au § 13 du présent article. 15 à 17
5° Prestations effectuées aux bénéficiaires se trouvant dans une des situations décrites au § 14, 5°, A, du présent article. 17 à 20
6° Prestations effectuées aux bénéficiaires se trouvant dans une des situations décrites au § 14, 5°, B, du présent article. 20 à 25
7° Prestation dispensée aux « patients palliatifs à domicile » conformément au § 14bis du présent article. 25
8° Prestation effectuées à un bénéficiaire admis en « Hôpital de jour » 25
§§ 2 à 21 - Règles d'application 27 à 65

SECTION 4. Infirmiers
Art. 8 § 1er
1° Prestations effectuées au domicile ou à la résidence du bénéficiaire 1 à 7
2° Prestations effectuées au domicile ou à la résidence du bénéficiaire durant le week-end ou un jour férié 7 à 12
3° Prestations effectuées soit au cabinet du praticien de l'art infirmier, soit dans une maison de convalescence. 12 à 16
3°*bis* Prestations effectuées au domicile ou à la résidence communautaires, momentanés ou définitifs, de personnes handicapées 16 à 19
3°*ter* Prestations effectuées au domicile ou à la résidence communautaires, momentanés ou définitifs, de personnes handicapées, durant le week-end ou un jour férié. 19 à 21
4° Prestations effectuées dans un centre de jour pour personnes âgées 22 à 23
§§ 1 bis à 12 - Règles d'application 24 à 61

CHAPITRE IV. ACCOUCHEMENTS

Art. 9
a) lorsqu'elles requièrent la qualification d'accoucheuse (V) : 1 à 17
b) lorsqu'elles ne requièrent pas la qualification de médecin spécialiste en obstétrique : 17
c) lorsqu'elles requièrent la qualification de médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique (DG) : 17 à 19

CHAPITRE V. PRESTATIONS TECHNIQUES MEDICALES SPECIALES

SECTION 1.
Art. 10 Dispositions générales + médecins stagiaires 1 à 11

SECTION 2. Prestations spéciales générales
Art. 11 § 1er Médecin spécialiste (B) 1 à 9
§ 1er bis Supplément d'honoraires 10
§ 2 Suppléments pour la méthode au laser 10 et 11
§ 3 355073-355084 11
§ 4 Ponctions 12 à 15
§ 5 Majoration de la valeur relative chez des enfants de moins de 7 ans 15 et 16
§ 6 Installation et surveillance d'une oxygénothérapie en caisson hyperbare (quel que soit le nombre de séances) 16

SECTION 3. Anesthésiologie
Art. 12 § 1er Médecin spécialiste en anesthésiologie 1 à 9
§ 1er bis Supplément d'honoraires 9
§ 2 Supprimé par A.R. 11.2.2013 (en vigueur 1.3.2013) 10
§ 2bis Supprimé par A.R. 11.2.2013 (en vigueur 1.3.2013) 10
§§ 3 à 7 - Règles d'application 10 à 13

SECTION 4. Réanimation
Art. 13
§ 1 *A.* Qualification médecin spécialiste en médecine interne, cardiologie, pneumologie, gastro-entérologie, rhumatologie, pédiatrie, anesthésie-réanimation, chirurgie, neurochirurgie, chirurgie orthopédique, chirurgie plastique, urologie, neurologie, gériatrie, oncologie médicale, médecine d'urgence ou médecine aiguë 1 à 3
B. Qualification médecin spécialiste porteur du titre professionnel particulier en soins intensifs et effectuées exclusivement dans les locaux d'une fonction agréée de soins intensifs 3 à 6
C. Qualification médecin spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en néonatologie et qui sont effectuées exclusivement dans les locaux d'un service NIC agréé, sauf disposition contraire 6 à 9
§§ 1*bis* à 7 - Règles d'application 9 à 11

SECTION 5. Chirurgie

Art. 14

a) Chirurgie générale (D) 1 et 2
b) Neurochirurgie (DA) 1 à 6
c) Chirurgie plastique (DB) 1 à 10
d) Chirurgie abdominale (D) 1 à 11
e) Chirurgie thoracique (D) 1 à 7
f) Chirurgie des vaisseaux (D) 1 à 4
g) Gynécologie-obstétrique (DG) 1 à 7
h) Ophtalmologie (DH)
§ 1er I Prestations chirurgicales
1° Voies lacrymales 1
2° Paupières, sourcils 1 à 3
3° Cornée, conjonctive 3
4° Interventionss intra-oculaires 4 et 5
5° Interventions sur l'orbite 5 et 6
6° Interventions sur les muscles 6
II Prestations non chirurgicales
1° Actes thérapeutiques 6 à 8
2° Actes de diagnostic 8 à 11
3° Traitement par laser 11
§ 2 - Règles d'application 12
i) Oto-rhino-laryngologie (DL) 1 à 13
j) Urologie (DO) 1 à 8
k) Orthopédie (DP)
I Prestations chirurgicales
§ 1er Traitements sanglants 1 à 31
§ 2 Traitements non sanglants 31 à 38
§ 3 Chirurgie oncologique 38
~~II Prestations non chirurgicales~~ 39
III Arthroscopies diagnostiques 40
l) Stomatologie (DR) 1 à 11
m Chirurgie (D) : transplantations 1 à 3

n) orthopédique (DP) et neurochirurgie (DA) 1 à 9
Règles d'applications 10 à 12

Art. 15 Règles d'application relatives aux prestations de chirurgie 1 à 5

Art. 16 Assistance et aide opératoire + règles d'application 1

SECTION 6. Imagerie médicale

Art. 17 Radiologie

§ 1er Médecin spécialiste en radiodiagnostic (R)

1°	Gynécologie-obstétrique	1
1°bis	Dépistage par mammographie	1 à 2
2°	Urologie	3
3°	Appareil digestif	3 à 5
4°	Système respiratoire	5
5°	Système vasculaire	6 à 8
6°	Neurologie	8
7°	Système ostéo-articulaire	8 à 12
8°	Supprimé par A.R. 30.5.2001 (en vigueur 1.6.2001)	13
9°	Supprimé par A.R. 30.5.2001 (en vigueur 1.6.2001)	13
10°	Supprimé par A.R. 30.5.2001 (en vigueur 1.6.2001)	13
11°	Tomographies par ordinateur	13 à 19
11°bis	Résonance magnétique nucléaire	19 à 22
11°ter	Tomographies à faisceau conique (Cone beam) commandées par ordinateur	22 à 24
12°	Divers	25 à 30

§§ 2 à 14 - Règles d'application relatives aux prestations de radiodiagnostic 30 à 34

Art. 17bis Echographie

§ 1er Médecin spécialiste en radiodiagnostic (R)

1.	Echographies en dehors de la surveillance de la grossesse	1 et 2
2.	Echographies cardiovasculaires	2 à 6
3.	Echographie de l'abdomen et/ou du petit bassin dans le cadre de la surveillance d'une même grossesse	6 et 7
4.	Echographies combinées	7 et 8
5.	Divers	8 et 9

§§ 2 à 12 - Règles d'application 10 et 11

Art. 17ter Radiodiagnostic

A. Médecin spécialiste, à l'exception du médecin spécialiste en radiodiagnostic

1°	Gynécologie-obstétrique	1
2°	Urologie	1
3°	Appareil digestif	2
4°	Système respiratoire	2 à 3
5°	Système vasculaire	3 et 4
6°	Neurologie	5
7°	Système ostéo-articulaire	5 à 9
8°	Supprimé par A.R. 30.5.2001 (en vigueur 1.6.2001)	9
9°	Divers	9 et 10

B - Règles d'application 10 à 12

C 12

D et E 12

Art. 17quater § 1er Médecin spécialiste (B), à l'exception du médecin spécialiste en radiodiagnostic (R)
A. Échographies bidimensionnelles
1. Échographies en dehors de la surveillance de la grossesse. 1 et 2
2. Echographies cardiovasculaires 2 à 6
3. Echographie de l'abdomen et/ou du petit bassin dans le cadre de la surveillance d'une même grossesse 6 et 7
B. Élastographies 7
§§ 2 à 12 - Règles d'application 8 à 12

SECTION 7. Radiothérapie et radiumthérapie - Médecine nucléaire
Art. 18 § 1er Médecin spécialiste en radiothérapie-oncologie (X) 1 à 7
§ 2 Médecin spécialiste en médecine nucléaire (XN) 7 à 29

Art. 19 §§ 1er à 8bis - Règles d'application 1 à 11

SECTION 8. Médecine interne
Art. 20 § 1er Médecin spécialiste pathologie interne
a) Médecine interne (FA) 1 à 6
b) Pneumologie (FG) 6 à 11
c) Gastro-entérologie 11 à 28
d) Pédiatrie (FJ) 28 à 30
e) Cardiologie (FL) 30 à 37
f) Neuropsychiatrie (FM) 37 à 40
f)bis Neurologie 40 à 43
f)ter Psychiatrie 43 et 44
g) Rhumatologie (FO) 45
h) Gériatrie 45
i) Oncologie médicale 45
§§ 2 - Règles d'application 45 à 49
~~§§ 3 à 5 - Règles d'application~~

SECTION 9. Dermato-vénéréologie
Art. 21
§ 1er Médecin spécialiste dermato-vénéréologie (E) 1 à 6
§§ 2 à 4 - Règles d'application 6 et 7

SECTION 10. Médecine physique et réadaptation
Art. 22 Médecin spécialiste en médecine physique et en réadaptation (O)
I. Prestations diagnostiques 1 à 3
II. Prestations thérapeutiques, prestations de rééducation et traitements de rééducation 3 à 7

Art. 23
§§ 1er à 10 - Règles d'application 1 à 6
§ 11 Liste limitative des affections pour la rééducation pluridisciplinaire 6

SECTION 11. Biologie clinique

Art. 24

§ 1er Médecin spécialiste en biologie clinique (P)

1/ Chimie	1 à 21
2/ Chimie : hormonologie	22 à 26
3/ Chimie : toxicologie	27 à 30
4/ Chimie : monitoring thérapeutique	31 à 33
5/ Microbiologie	33 à 39
6/ Sérologie infectieuse	39 à 44
7/ Hématologie	45 et 46
8/ Coagulation et hémostase	46 à 50
9/ Immuno Hématologie et Sérologie Non-Inf.	50 à 61
Règles de cumul	61 à 78
Règles diagnostiques	78 à 90
§ 2 Honoraires forfaitaires applicables aux prestations de biologie clinique reprises aux articles 3, §1er, 18, §2, B, e) en 24, §1er effectuées pour des patients hospitalisés	97 à 101
§§ 3 à 12 - Règles d'application	94 à 105

Art. 24bis

§ 1er Tests de biologie moléculaire sur du matériel génétique de micro-organismes	1 à 12
§§ 2 à 5 - Règles d'application	12 et 14

SECTION 12. Surveillance, examen, et permanence pour les bénéficiaires admis à l'hôpital, et prestations délivrées dans les locaux d'une fonction reconnue de soins urgents spécialisés.

Art. 25	§ 1er	Honoraires de surveillance du bénéficiaire hospitalisé, quelle que soit la qualification du médecin auquel ils sont dus	1 à 20
	§ 1bis	Honoraires de surveillance du bénéficiaire séjournant en hôpital de jour, quelle que soit la qualification du médecin auquel ils sont dus	20 à 21
	§ 2 -	Règles d'application	21 à 27
	§ 3	Honoraires pour la permanence médicale intra-hospitalière	27 à 31
	§ 3bis	Honoraires pour la prise en change urgente dans une fonction reconnue de soins urgents spécialisés	31 à 38
	§ 4 -	Règles d'application	38

SECTION 13. Suppléments d'honoraires pour prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit ou le week-end ou durant un jour férié

Art. 26	§ 1er	A l'exception des prestations citées au § 8	1
	§ 1er bis	Supprimé par l'A.R. 15.6.2005 (en vigueur 1.7.2005)	1
	§ 1er ter	Médecin généraliste avec droits acquis ou médecin généraliste agréé pendant une visite urgente le soir entre 18 heures et 21 heures	1 et 2
	§§ 2 à 13 - Règles d'application		2 à 7

CHAPITRE VI. LUNETTES ET AUTRES PROTHESES DE L'OEIL, APPAREILS AUDITIFS , BANDAGES, APPAREILS ORTHOPEDIQUES ET AUTRES PROTHESES

Art. 27/1 Worden geacht in de bevoegdheid van de orthopedisch technologen in de bandagisterie en orthesiologie (O), hierna zorgverleners te noemen, te vallen:

A. Bandages pour hernie et ceintures abdominales	1 à 3
B. Prothèses mammaires externes après mammectomie totale ou partielle ou en cas d'agénésie unilatérale	4 à 7
C. Gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques	8 à 12
D. Bas élastiques thérapeutiques pour la jambe	13 à 22
E. Matériel individuel pour l'administration à domicile de produits mucolysants en cas de mucoviscidose	23 à 25
F. Matériel d'incontinence	26 à 30
G. Matériel de stomie	31 à 42
H. Orthèses	43 à 77
I. ORTHESES D'ASSISE	78 à 91
J. VETEMENTS COMPRESSIFS :	92 à 103
K. Dispositions générales relatives aux prestations préfab	104 à 107
L. Critères minimums de fabrication	108 à 121

Art. 28/ 1 Sont considérés comme relevant de la compétence des Technologues orthopédiques en prothésiologie (O), ci-après dénommés dispensateurs de soins :

A. PROTHESES DES MEMBRES INFERIEURS	1 à 30
B. PROTHESES DES MEMBRES SUPERIEURS	31 à 37
C. PROTHESES MYOELECTRIQUES	38 à 51
D. Critères minimums de fabrication	52 à 61

Art. 29/ 1 Sont considérés comme relevant de la compétence des technologues orthopédiques en technologie de la chaussure (O), ci-après dénommés dispensateurs de soins :

A. CHAUSSURE ORTHOPEDIQUE SUR MESURE, APPLICATIONS ORTHOPEDIQUES COMPRISES, MEME SI CELLES-CI DOIVENT ETRE FIXEES DANS LA CHAUSSURE, PAR PIECE	1 à 15
B. SEMELLES ORTHOPEDIQUES :	16 à 18
C. Critères minimums de fabrication	19 à 26

Art. 30 Opticiens (Z) :

A.	Verres de lunettes	1 à 19
B.	Montures	19 et 19
C.	Lentilles de contact	19 à 25
D.	Prothèses oculaires	25 à 27
E.	Lentilles prismatiques de Fresnel	27 et 28
F.	Filtres de Ryser	28 et 29
G.	Obturateurs	29 et 30
H.	Prismes optiques taillés dans des verres de lunettes.	30 et 31
I. Dispositifs de basse vision :		32 à 35

Art. 31 Audiciens
I. liste des prestations entrant en ligne de compte pour un remboursement 1 à 2
II. Conditions de remboursement 3 à 8
III. Procedure de demande 9 à 12
IV. Documents de demande 12 et 13
V. Delais de renouvellement 13
VI. Caracteristiques minimales requises pour les appareils auditifs remboursables 13 et 14
VII. Garantie et service apres-vente 14
VIII. Procédure de demande pour la liste des produits admis 14 et 16

CHAPITRE VII. ANATOMO-PATHOLOGIE ET EXAMENS GENETIQUES

SECTION I. Anatomo-pathologie
Art. 32 § 1er Médecin spécialiste en anatomie-pathologique (A) 1 à 10
§§ 2 à 12- Règles d'application 10 à 13

SECTION II. Examens génétiques
Art. 33 § 1er Qualification de médecin visé au § 2 1 à 6
§§ 2 à 11 - Règles d'application 6 et 8

Art. 33bis § 1er. Tests de biologie moléculaire sur du matériel génétique humain. 1 à 5
§§ 2 à 5 - Règles d'application 5 à 9

Art. 33ter § 1er. Tests de biologie moléculaire sur du matériel génétique humain pour des affections acquises qui sont associés à une spécialité pharmaceutique inscrite au chapitre VIII de l'arrêté royal du 1 février 2018. 1 à 2
§§ 2 à 6 - Règles d'application 2 à 4

CHAPITRE VIII. PRESTATIONS INTERVENTIONNELLES PERCUTANEES SOUS CONTROLE D'IMAGERIE MEDICALE

Art. 34 § 1er Qualification du médecin visé au § 2 1 à 14
§§ 2 à 7 - Règles qualification 14 et 15

CHAPITRE X. LOGOPEDIE

Art. 36 § 1er Logopèdes (R) 1 à 4
§§ 2 à 8 - Règles d'application 4 à 25

CHAPITRE XI. Soins à distance

Art. 37 Soins à distance
§ 1 - Définitions 1
§ 2 – Soins à distance par un médecin 1 à 4
§ 3 – Pour pouvoir être attestées, les prestations visées au § 2, A. doivent satisfaire aux conditions suivantes : 4 à 6